



**REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE**


Conseiller Environnement

Bruxelles, le 29 avril 2008

Réf. : N° 1255 / FG / ip

JUR SJ 624 / 08

Objet : Infraction n°1998/2110 - Exécution de l'arrêt de la CJCE du 23 septembre 2004 dans l'affaire C-280/02
– Manquement aux obligations résultant de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines

PJ : Note des Autorités françaises

Madame la Secrétaire Générale,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la réponse des Autorités françaises à l'avis motivé de la Commission européenne du 31 janvier 2008.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, mes respectueux hommages.



Madame Catherine DAY
Secrétaire générale
COMMISSION EUROPEENNE

Cq :



PS : En raison du délai d'acheminement par courrier, le CD-ROM contenant les annexes parviendront ultérieurement à l'unité A2.